

Nature de l'acte : 3.5.2.

**FERMETURE DU PARC MUNICIPAL M. PIARD
RISQUE D'ORAGES ET DE VENTS VIOLENTS**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 20 juin 2012 réglementant les activités dans le parc municipal M. Piard,

Vu les prévisions de Météo France de risques d'orages et de vents violents,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire à toute personne l'accès au parc municipal M. Piard,

ARRETE :

Article Premier - En raison de la prévision annoncée par Météo France et pour des raisons de sécurité, l'accès au parc municipal Maurice Piard dans son intégralité est strictement interdit à toute personne à partir du jeudi 25 juin 2026 18h00 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Directeur des services techniques.

Fait à Condé en Normandie, le 25 juin 2026

Le Maire
Sylvain Delange

